

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 décembre 2019
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 20 décembre 2019, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#)
concernant le Soudan**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019. Le rapport, qui a été approuvé par le Comité, est soumis en application de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire distribuer comme document du Conseil.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution [1591 \(2005\)](#) concernant le Soudan
(Signé) Joanna **Wronecka**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Joanna Wronecka (Pologne) et la vice-présidence par les représentants de l'Allemagne et de la Côte d'Ivoire.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1556 (2004), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes à tous individus et entités non gouvernementales, y compris les Janjaouid, opérant dans les États du Darfour septentrional, du Darfour méridional et du Darfour occidental (Soudan). Par sa résolution 1591 (2005), il a étendu cet embargo à toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena et à tout autre belligérant dans les États susmentionnés (ainsi que, comme il l'a confirmé ultérieurement dans sa résolution 2035 (2012), dans les deux nouveaux États du Darfour oriental et du Darfour central). Des dérogations à ces mesures ont aussi été prévues.
4. Par sa résolution 1591 (2005), le Conseil de sécurité a également créé un comité chargé de suivre l'application de l'embargo sur les armes et des deux mesures supplémentaires prévues dans cette résolution, à savoir une interdiction de voyager et un gel des avoirs, mesures applicables aux personnes que le Comité aura désignées sur la base des critères fixés dans la résolution. Le Conseil a ensuite décidé, par sa résolution 2035 (2012), que ces critères s'appliqueraient aussi à des entités. Par sa résolution 1672 (2006), il a désigné quatre personnes devant faire l'objet d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs.
5. Par sa résolution 1945 (2010), le Conseil de sécurité a renforcé l'embargo sur les armes en précisant quelles étaient les dérogations à cette mesure et en décidant que toute vente ou fourniture d'armes et de matériel connexe au Soudan non interdite en application de l'embargo serait subordonnée à la fourniture des documents nécessaires concernant l'utilisateur final. Il a de nouveau mis à jour les dérogations dans sa résolution 2035 (2012).
6. Par sa résolution 1769 (2007), le Conseil de sécurité a inclus dans le mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) des tâches de surveillance de l'application de l'embargo sur les armes. Dans sa résolution 2228 (2015), il a demandé que la MINUAD supprime toutes les autres tâches qui n'étaient pas conformes à ses priorités stratégiques révisées, sans mentionner le rôle de surveillance précité. Il s'est déclaré vivement préoccupé par la prolifération des armes, en particulier les armes légères et de petit calibre, et a prié la MINUAD de continuer à coopérer à cet égard avec le Groupe d'experts sur le Soudan, afin de faciliter son travail. Il a par la suite exprimé de nouveau sa préoccupation et réitéré sa demande dans sa résolution 2363 (2017).
7. Le Groupe d'experts, qui est placé sous la direction du Comité, a été créé par la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité pour aider le Comité à suivre l'application des mesures et lui communiquer des informations sur les personnes qui pourraient être soumises aux sanctions. Il comptait au départ quatre membres ; le Conseil de sécurité lui a adjoint un cinquième membre par sa résolution 1713 (2006).

Le mandat du Groupe d'experts a été renouvelé par plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, la plus récente étant la résolution [2455 \(2019\)](#).

8. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Soudan dans les rapports annuels précédents du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

9. Le Comité s'est réuni cinq fois dans le cadre de consultations, le 12 février, le 12 avril, le 21 juin, le 16 août et le 3 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

10. Lors des consultations tenues le 12 février, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final, présenté en application du paragraphe 2 de la résolution [2400 \(2018\)](#), et a examiné les recommandations y figurant.

11. Lors des consultations tenues le 12 avril, le Coordonnateur du Groupe d'experts a présenté au Comité le programme de travail du Groupe, conformément à la résolution [2455 \(2019\)](#).

12. Le 21 juin, le Comité a tenu des consultations conjointes avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1970 \(2011\)](#) concernant la Libye et avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2206 \(2015\)](#) concernant le Soudan du Sud. Les trois comités se sont réunis pour discuter de la présence de groupes armés darfouriens en Libye et au Soudan du Sud et d'une solution commune à ce problème.

13. Lors des consultations tenues le 16 août, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport d'activité, présenté en application du paragraphe 2 de la résolution [2455 \(2019\)](#).

14. Lors des consultations tenues le 3 décembre, la Présidente a présenté au Comité un rapport sur la visite qu'elle avait effectuée au Soudan du 9 au 14 novembre. Le Comité a examiné le rapport en question et les recommandations y figurant.

15. À l'issue des consultations susmentionnées, et conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité ([S/2017/507](#)), le Comité a transmis par communiqués de presse de brefs résumés de ses travaux.

16. Le 26 mars ([S/PV.8490](#)), le 26 juin ([S/PV.8560](#)), le 3 octobre ([S/PV.8632](#)) et le 12 décembre ([S/PV.8684](#)), conformément au paragraphe 3 a) iv) de la résolution [1591 \(2005\)](#), la Présidente du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité.

17. Du 9 au 14 novembre, la Présidente s'est rendue à Khartoum et au Darfour. Un compte rendu de la visite a été distribué aux membres du Comité le 26 novembre.

18. En 2019, le Comité n'a reçu des États Membres aucun rapport sur l'application de la résolution.

19. Le Comité a adressé 17 communications concernant l'application des sanctions à 15 États Membres et à d'autres acteurs intéressés.

IV. Dérogations

20. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées au paragraphe 9 de la résolution [1556 \(2004\)](#) et au paragraphe 7 de la résolution [1591 \(2005\)](#) et ont été

mises à jour par la suite à l'alinéa b) du paragraphe 8 de la résolution [1945 \(2010\)](#) et au paragraphe 4 de la résolution [2035 \(2012\)](#).

21. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées à l'alinéa f) du paragraphe 3 de la résolution [1591 \(2005\)](#) et les dérogations au gel des avoirs à l'alinéa g) du paragraphe 3 de la même résolution.

22. Au cours de la période considérée, le Comité n'a reçu ni notification ni demande de dérogation.

V. Liste relative aux sanctions

23. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont définis à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution [1591 \(2005\)](#). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.

24. À la fin de la période considérée, quatre personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

VI. Groupe d'experts

25. Le 18 mars, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2455 \(2019\)](#), le Secrétaire général a nommé les cinq membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des armes et groupes armés, des affaires régionales, des finances, du droit international humanitaire et des transports et douanes ([S/2019/249](#)). Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 12 mars 2020.

26. Le 5 août, le Groupe d'experts a présenté son rapport d'activité au Comité, conformément au paragraphe 2 de la résolution [2455 \(2019\)](#).

27. Le 17 janvier, le 13 mars, le 6 juin et le 24 septembre, le Groupe d'experts a présenté au Comité des rapports trimestriels actualisés sur ses activités, conformément au paragraphe 2 de la résolution [2400 \(2018\)](#) et au paragraphe 2 de la résolution [2455 \(2019\)](#).

28. Le 20 décembre, conformément au paragraphe 2 de la résolution [2455 \(2019\)](#), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final, qui a été transmis au Conseil de sécurité en décembre et sera publié comme document du Conseil en janvier 2020.

29. Le Groupe d'experts s'est rendu en Belgique, en Égypte, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en France, en Inde, en Irlande, en Italie, au Kenya, au Niger, en Ouganda, au Qatar, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au Soudan, au Soudan du Sud, en Suède, en Suisse et au Tchad.

30. Depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 28 lettres à 14 États Membres, au Comité et à des entités internationales et nationales.

VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

31. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la Présidente et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider

à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions. La Division, en collaboration avec le Département des opérations de paix et le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat, a facilité la visite de la Présidente et des membres du Comité au Soudan du 11 au 14 novembre.

32. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 26 novembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Le 26 novembre, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 26 novembre, l'avis de vacance de poste a également été mis en ligne à l'adresse careers.un.org.

33. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en organisant une séance d'orientation à l'intention des nouveaux membres et en prêtant son concours à l'établissement du bilan à mi-parcours que le Groupe d'experts a présenté au Comité en août et du rapport final qu'il lui a présenté en décembre. Le Secrétariat a organisé un atelier de deux jours entre les groupes d'experts à l'occasion duquel 60 experts représentant 10 groupes de surveillance des sanctions ont été invités à échanger leurs données d'expérience et leurs bonnes pratiques et à examiner des questions d'intérêt commun. Il a également organisé un atelier sur les techniques d'enquête, consacré aux méthodes et outils à l'usage des experts.

34. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).